



Couillet, le 22 mai 2007.

Responsable de service : Nathalie BRISY - Tél. : 071/600 498  
- 0475/40.29.83 - E mail : prevention@icdi.org

### **FB/NB/prévention**

Communiqué

### **Carte d'accès pour les parcs à conteneurs**

Afin de solutionner les problèmes récurrents d'accès aux parcs à conteneurs, les services de l'I.C.D.I. ont mis au point un système de carte d'accès pour les parcs à conteneurs.

### **Etat d'avancement et mesures transitoires**

Actuellement, 37.000 cartes ont été traitées, 20.000 sont en cours de traitement...

Des demandes parviennent encore à l'I.C.D.I.. Au vu de cette situation (retard pas totalement résorbé et demandes qui continuent d'arriver), l'I.C.D.I. a décidé de mettre en place une période « transitoire ». Dès le 1<sup>er</sup> juin, les préposés demanderont la carte à l'entrée des parcs afin de permettre à tous de prendre l'habitude de se munir de la carte d'accès. Ceux qui l'ont oubliée ou qui ne l'ont pas encore reçue pourront malgré tout accéder au parc à conteneurs.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre, la carte sera obligatoire pour accéder au parc à conteneurs et les déchets limités via la carte seront scrupuleusement comptabilisés.

### **En pratique**

- 1) Les personnes qui ont déjà fait une demande de carte : si elles ne l'ont pas encore reçue, il suffit de patienter encore un peu, elles vont la recevoir sous peu. Pas besoin de renvoyer plusieurs demandes pour un même ménage, cela perturbe le bon déroulement des choses.
- 2) Les personnes qui n'ont pas encore fait de demande de carte :
  - a. elles peuvent demander le formulaire sur les parcs à conteneurs et même le remplir directement sur place.
  - b. à partir du 1<sup>er</sup> juin, elles pourront télécharger le formulaire sur le site Internet de l'I.C.D.I. , l'imprimer, le remplir et le renvoyer à l'I.C.D.I. ou le remettre sur un parc à conteneurs [www.icdi.org](http://www.icdi.org) .
  - c. A partir du 15 juin, il sera possible de remplir un formulaire de demande en ligne via le site internet de l'I.C.D.I. [www.icdi.org](http://www.icdi.org) .

### **Rappel des objectifs :**

1) Il s'agit essentiellement de contrôler l'accès aux parcs à conteneurs afin de s'assurer que les visiteurs correspondent aux conditions prévues :

Particuliers domiciliés dans la zone de l'I.C.D.I., c'est-à-dire, dans les communes de : Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers, Montigny-le-Tilleul et Pont-à-Celles. Le centre de transit de Montigny-le-Tilleul est réservé aux habitants de la commune concernée.

2) Il s'agit également de limiter les volumes déposés

-Par jour (1m<sup>3</sup>)

-Par an, pour certains types de déchets problématiques :

-Déchets verts : 24 m<sup>3</sup>

-Encombrants - bois : 12 m<sup>3</sup>

-Inertes - plafonnages : 12 m<sup>3</sup>

-Asbeste-ciment : 12 m<sup>3</sup>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

**Franz Badard**  
Directeur Général